

## DECISION N° DG/2023/185

### portant sur la désignation et les missions des référents handicap du CHU de Limoges

#### **La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges,**

- Vu la loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022 relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap dans le parcours du patient en établissement de santé ;
- Vu l'instruction n° DGOS/R4/2023/66 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé instauré par la loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Sur proposition en date du 29 septembre 2023 de Madame le Professeur Muriel MATHONNET, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Après concertation en Directoire en date du 9 octobre 2023 ;

#### **décide**

**Article 1** : Il est institué au sein du CHU de Limoges deux référents handicap à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

- **Monsieur le Professeur Jean-Yves SALLE**, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, service de médecine physique et de réadaptation ;
- **Madame Patricia RIVIERE**, Cadre de santé affectée aux parcours patients.

**Article 2** : Les référents handicap sont désignés pour une durée de quatre ans.

**Article 3** : Les référents handicap assurent leurs missions auprès des patients, ainsi que des équipes soignantes et administratives, dans le cadre du parcours du patient dans l'établissement de santé. A ce titre, ils :

- Identifient les besoins spécifiques des patients en situation de handicap dans l'organisation des soins ;
- Coordonnent les moyens à mettre à disposition pour y répondre ;
- Conseillent et accompagnent le personnel de l'établissement dans l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
- Assurent la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques, particulièrement en ce qui concerne les prises en charge urgentes.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet du CHU de Limoges.

**Article 5** : La Directrice de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, la Coordinatrice générale des soins, la Directrice des ressources humaines et de la formation et le Directeur des affaires médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2023



La Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Pascale MOCAËR